

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Aboud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la mise en »

le mot :

« l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il faut revenir à la rédaction originelle du texte bien plus claire et opérationnelle.